



## LE POUZIN / JARDIN PARTAGE - REGLEMENT INTERIEUR

### Dispositions générales :

Les jardins collectifs, facteurs de biodiversité et de lien social, s'inscrivent dans une démarche de développement durable. L'esprit de « collectif » et la préservation de l'environnement sont essentiels au projet.

Le projet de jardins collectifs s'est construit en concertation avec les habitants. Un groupe de travail composé d'habitants, souhaitant s'impliquer, s'est régulièrement réuni depuis et a élaboré le présent règlement.

La gestion des jardins collectifs est assumée par le « Centre Socio – Culturel du Pouzin », dont il est une des activités à caractère familial et intergénérationnel.

Le S.D.E.A met à disposition du Centre Socio -Culturel un terrain. Toutefois, l'autorisation d'occupation sera retirée sans indemnité dans le cas de la cessation de l'activité « jardins collectifs » par l'association pour cas de force majeure (récupération du terrain par le propriétaire). Il appartient au Centre Socio – Culturel du Pouzin, dans le cadre de la convention passée avec le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A), d'en effectuer l'administration, la gestion, la réglementation, l'exploitation, la formation et la communication.

### Objectifs des jardins :

- Permettre à des résidents du territoire de **pratiquer le jardinage dans un cadre collectif**.
- **Favoriser le lien** social, la mixité sociale, intergénérationnelle et interculturelle, en étant un lieu de rencontre, d'échanges et de convivialité,
- Mettre en place des dynamiques collectives, permettant l'éducation/sensibilisation à des **pratiques écologiques de jardinage** et au développement durable (alimentation, consommation, économie de ressources, ...).

### Modalités pratiques :

L'espace « Jardin » comprend des parcelles individuelles, un espace de culture collectif (potager et floral), un jardin pédagogique et des aménagements collectifs (serre, lieu de compostage, cabane à outils, espace convivial, parking, etc...).

L'utilisation du jardin est exclusivement destinée à la culture potagère ou florale.

Le travail des jardins constitue un apport économique pour les familles mais ne doit pas être une source de profit. La revente des produits cultivés est interdite.

Le type de culture pratiquée est une culture biologique, favorisant au maximum la vie du sol sans pesticides ni engrais chimiques.

### Conditions et modalités d'attribution d'une parcelle individuelle :

Pour pouvoir bénéficier d'un espace individuel de jardinage, il faut être habitants du territoire, majeur et ne pas disposer d'un autre terrain permettant la pratique du jardinage. La parcelle est attribuée en fonction de la composition du foyer ou en fonction des parcelles disponibles.

L'attribution des parcelles sera faite au gré de la disponibilité et des demandes. La jouissance du jardin est personnelle (il n'est attribué qu'une parcelle par foyer fiscal). Le titulaire de la parcelle ne peut la rétrocéder à qui que ce soit, la cession des parcelles de gré à gré est interdite.

La prise en charge du jardin n'est effective qu'après la signature du présent règlement en double exemplaire par le jardinier, la fourniture des différents documents demandés (voir chapitre documents à fournir) ainsi que du règlement de l'adhésion au Centre Socio - Culturel et de la participation aux frais de gestions.

### Les espaces collectifs et leur gestion :

**L'espace collectif de jardinage** : Un espace collectif de jardinage est prévu et réservé pour optimiser certaines cultures telles que pommes de terre, ou autres. Cet espace est géré collectivement par un ensemble de jardiniers qui se répartissent ensuite les fruits de la récolte.

**Le jardin pédagogique** : Le collectif de jardiniers s'engage à entretenir le jardin pédagogique et à accueillir les différents groupes (enfants du centre de loisirs, membres du vendredi délices...) pour différentes animations.

**Les aménagements collectifs :** Des aménagements collectifs tels que serre, cabane à outils, espace de compostage, espace de convivialité, parking, sont accessibles à tous les jardiniers à conditions de respecter les principes de fonctionnement de ce présent règlement et les règles normales de vie collective.

#### Documents à fournir pour s'inscrire :

- Bulletin de candidature rempli, attestant de l'adhésion au projet.  
- Justificatif de domicile,  
- Attestation d'assurance familiale de responsabilité civile (contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputables soit aux jardiniers eux-mêmes, soit aux membres de famille fréquentant les jardins). **A fournir chaque année.**

#### Coût d'adhésion et participation aux frais de gestion du jardin :

L'adhésion au centre Socio – Culturel est obligatoire. Elle est familiale pour tout foyer disposant d'une parcelle, elle est individuelle pour toute autre personne participant au projet à titre individuel.

En sus de l'adhésion au Centre Socio – Culturel, une participation sera demandée pour couvrir les frais de gestion de l'activité (matériel, secrétariat, animation, ...), la consommation d'eau (compteur collectif) et l'assurance de l'association. Le montant de cette participation annuelle sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration qui en a évaluera le montant en fonction des charges supportées.

La première année d'engagement, une caution de 5 € sera demandée pour obtenir la clé du cabanon. Cette caution sera restituée si la clé est remise à la fin de l'engagement.

#### Durée :

L'occupation des jardins est établie pour une occupation précaire et révoquée. Elle est consentie pour une année calendaire. Le renouvellement de l'occupation est possible après signature du règlement intérieur et paiement de la cotisation de l'année à venir.

#### Conditions d'exclusion :

- Le non-respect de l'une des clauses d'utilisation prévue par le règlement intérieur.  
- La non culture ou l'insuffisance d'entretien de la parcelle durant 1 an.  
-Le non-respect des règles de vie collective et l'absence ou l'insuffisance de participation aux travaux communs d'entretien des parties communes.  
- Le non-paiement de l'adhésion et ou de la participation annuelle aux frais de gestion après deux relances écrites.  
- Le non-respect des prescriptions concernant la culture biologique.  
- Toute activité commerciale de vente des produits cultivés dans le jardin.

Avant toute décision d'exclusion, le jardinier intéressé sera invité à fournir des explications à l'association. Le dialogue et la discussion sont privilégiés pour la gestion des jardins. A la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au jardinier par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Cessation :

Tout jardinier peut mettre fin à l'utilisation de sa parcelle, sous réserve de prévenir le plus tôt possible le afin que la reprise de la parcelle puisse être organisée. Dans ce cas, l'adhésion annuelle au Centre Socio – Culturel n'est pas remboursée. La parcelle devra être restituée propre ainsi que la clé.

Le jardinier quittant la parcelle aura tout de même la possibilité de récolter ce qu'il a semé.

#### Engagement et obligations du jardinier :

Le jardinier s'engage à :

- Cultiver et entretenir régulièrement la parcelle qu'il lui a été attribué.
- Ne construire aucune clôture, ni cabane personnelle (en dehors du modèle préconisé), ni lieu de compostage personnel à l'intérieur du jardin. Il utilisera les espaces collectifs réservés à cet effet.
- Respecter et faire respecter les cultures des autres.
- Pratiquer une culture écologique et respectueuse de l'environnement. L'usage des engrais chimiques, des pesticides et herbicides de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés est rigoureusement proscrite.
- Le jardinier s'engage à utiliser de manière raisonnée l'eau et à composter les déchets biodégradables.
- Lorsqu'un jardinier n'est pas en mesure de cultiver sa parcelle, il doit le signaler rapidement au centre Socio – Culturel.
- Les récoltes issues du jardin ont vocation à servir aux besoins de la famille. Toute activité commerciale de vente de produits cultivés est interdite et constitue un motif d'exclusion.

- La participation à au moins **3 réunions collectives** concernant les activités d'intérêt général (les travaux collectifs concernant l'entretien des abords, des outils, du compost) est également **obligatoire**. De même il s'engage à participer aux réunions collectives et à l'animation du jardin. La solidarité et l'entraide font partie des règles de vie collectives.
- Le jardinier s'engage à nettoyer et à ranger après chaque utilisation les outils communs. Il ne doit en aucun cas les ranger dans son casier individuel.
- Respecter et faire respecter les règles normales de bon voisinage (bruits, etc...)
- Le jardinier sera dans l'obligation de participer à une première réunion collective avant de commencer l'exploitation sur sa parcelle. Cela lui permettra de se présenter et de connaître l'ensemble des jardiniers.

#### Assurances :

Le jardinier doit souscrire à une assurance familiale de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputables soit aux jardiniers eux-mêmes, soit aux membres de famille fréquentant les jardins. Le Centre Socio – Culturel cotise à une assurance, dont les adhérents bénéficient.

#### Règles de vie commune :

Les jardiniers doivent se prêter assistance pour le maintien du bon ordre, pour l'entretien des parties communes (abords, allées, haies, points d'eau, cabanon, ...) et pour les travaux d'intérêt général.

Chaque parcelle est délimitée par des allées et bornes et ne pourra être close que par des haies végétales cultivées d'une hauteur maximum de 1 m. **Il est interdit de déplacer les limites des jardins pour quelque motif que ce soit.**

D'une manière générale et en raison de la proximité des habitations, toute manifestation bruyante est interdite (transistor, réunion tapageuse,...)

La plantation d'arbres est interdite sur les parcelles individuelles. Seule la production de petits fruits (framboisiers, cassis, groseilles,..) est autorisée.

Les animaux de compagnie sont tolérés, mais ils devront être tenus en laisse.

Les installations électriques ne sont pas autorisées.

#### Ouverture des jardins :

Le jardin est ouvert tous les jours du lever au coucher du soleil. L'accès à des personnes non adhérentes est possible si elles sont invitées ou accueillies par un membre de l'association qui prend la responsabilité de la visite.

#### L'accessibilité des jardins :

Un parking est prévu pour garer les véhicules. La pénétration des véhicules dans l'enceinte pour la dépose et l'enlèvement d'objets lourds est tolérée pour une courte durée.

#### Les parties communes :

Elles sont entretenues conjointement par l'ensemble des jardiniers.

Il est strictement interdit d'utiliser la parcelle, le local commun ou le casier individuel pour servir de dépôt à des matières dangereuses, inflammables, infectes, illicites ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.

#### Matériel commun :

Le Centre Socio – Culturel met à disposition certains outils de jardinage (brouettes, pulvérisateurs, arrosoirs, ...). Ce matériel devra être exclusivement utilisé dans les jardins collectifs et en aucun cas pour un usage extérieur. Après chaque utilisation, il devra être rangé, propre et en bon état, dans la partie commune du cabanon. En cas de détérioration et bris, l'adhérent en informera la directrice du **Centre Socio – Culturel**.

#### Arrosage et utilisation de l'eau :

Le jardinier s'engage à apprendre à gérer l'eau, à privilégier les cultures peu consommatrices en eau, à favoriser le paillage pour garder l'humidité du sol, à arroser au bon moment. Des arrosoirs communs sont à disposition des jardiniers.

#### Gestion des déchets :

Le traitement des déchets s'effectuera de la façon suivante :

Les déchets végétaux sont à déposer dans l'espace de compostage commun.

Les résidus végétaux indésirables doivent être apportés à la déchetterie.

Les autres déchets (papiers, plastiques, verres, etc...) doivent être recyclés par transport à la déchetterie ou dans les lieux habituels de collectes de la commune.

### Dispositions particulières :

Le Centre Socio - Culturel ne pourra être rendue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ou résultant de catastrophe naturelles (inondations, tempêtes), ni des accidents qui surviendraient soit à eux, soit à des tiers.

En cas d'incendie ou de vol, le jardinier fera son affaire personnelle des pertes qu'il subira de ce fait, sans possibilités de recours contre l'association.

Le jardinier ne peut prétendre à une indemnité en cas de retrait du jardin, quelle qu'en soit la cause.

### La gestion du jardin :

Pour assurer la gestion collective du jardin, des réunions sont organisées à l'initiative du **Centre Socio – Culturel**. Un comité d'animation du jardin, composé d'au moins 5 personnes sera constitué parmi les jardiniers. Il aura pour fonction de proposer et de mettre en place les animations, les aménagements et diverses transformations du jardin. Un représentant du comité d'animation sera également invité à participer au Conseil d'Administration du centre Socio – Culturel pour présenter et rendre compte de la gestion du jardin.

### Le règlement des litiges :

En cas de litige entre jardiniers, et d'impossibilité de règlement amiable, le Conseil d'Administration du Centre Socio - Culturel sera saisie pour arbitrage.

Les administrateurs de l'association se réservent le droit de visiter les jardins pour contrôler le respect du dit règlement, chaque fois qu'ils le jugeront utile.

Ce règlement sera remis à toute personne souhaitant bénéficier d'une parcelle ou souhaitant participer au jardin partagé. Il devra être signé pour acceptation.

**Fait à Le Pouzin, le**

**En deux exemplaires (un pour le Centre Socio – Culturel et un pour le jardinier)**

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

**Pour le Centre Socio – Culturel,  
La Présidente, Véronique LEROY.**

**Le jardinier,  
Nom et prénom :**

Centre Socio-Culturel Josy et Jean-Marc Dorel  
4 Place Vincent Auriol - 07250 LE POUZIN  
Tél. : 04 75 85 93 36 Fax : 04 75 85 97 74  
Mail : *Veronique* centre-social@lepouzin.fr  
Site Internet : <http://lepouzin.centres-sociaux.fr>